

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 20 décembre 2017 relatif au modèle-type de la grille d'évaluation et au contenu du rapport de repérage prévus à l'article 4 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 dans le cadre du repérage de l'amiante à bord des navires

NOR : TRAT1728007A

Publics concernés : armateurs, organismes réalisant le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Objet : le présent arrêté définit le modèle-type de la grille d'évaluation et le contenu attendu du rapport de repérage prévus à l'article 4 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires, utilisés par les organismes accrédités dans le cadre du repérage de l'amiante à bord des navires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication

Notice : le présent arrêté précise le modèle-type de la grille d'évaluation et le contenu du rapport de repérage. Ces modèles ont pour but d'aider les organismes accrédités à effectuer leur diagnostic dans le cadre de la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires.

Références : le présent arrêté est pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 relatif à l'accréditation et à l'évaluation de conformité pris en application de l'article 137 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 4 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 susvisé, la vérification de l'état de conservation de tous matériaux et produits susceptibles de contenir ou de libérer des fibres d'amiante à bord des navires est effectuée à partir de la grille d'évaluation définie à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. – En application des articles 4 et 5 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017, l'organisme accrédité chargé du repérage sur le navire établit un rapport de repérage par navire selon le modèle défini à l'annexe 2 du présent arrêté.

Le rapport de repérage contient la marque d'accréditation ou une référence textuelle à l'accréditation qui a été délivrée à l'organisme d'inspection accrédité.

Art. 3. – La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
T. COQUIL

ANNEXES

ANNEXE 1

GRILLE D'ÉVALUATION (À ANNEXER AU RAPPORT DE REPÉRAGE)

1. – Liste indicative des matériaux ou produits contenant de l'amiante à bord des navires

Structure et/ou équipement du navire	Parties des composants à vérifier ou à sonder
Arbres d'hélice	Garniture de la bride des tuyautages hydrauliques à basse pression
	Garniture de l'enveloppe
	Embrayage
	Garniture de frein
	Tubes d'étambot synthétiques
Moteur diesel	Garniture de la bride des tuyautages
	Matériau de calorifugeage pour les tuyauteries de combustible
	Matériau de calorifugeage pour les tuyaux d'échappement
	Matériau de calorifugeage pour la turbosoufflante
Moteur à vapeur	Matériau de calorifugeage pour l'enveloppe
	Garniture des brides de tuyautages et des vannes du circuit de vapeur, du circuit d'échappement et du circuit de purge
Chaudière	Isolation dans la chambre de combustion
	Garniture de la porte de l'enveloppe
	Matériau de calorifugeage pour les tuyaux d'échappement
	Joint du trou d'homme
	Joint du trou d'inspection
	Garniture de l'écran de protection du ramoneur et d'autres orifices
	Garniture de la bride des tuyautages et des vannes du circuit de vapeur, du circuit d'échappement, du circuit de combustible et du circuit de purge
	Matériau de calorifugeage pour les tuyautages et vannes du circuit de vapeur, du circuit d'échappement, du circuit à combustibles et du circuit de purge
Économiseur de gaz d'échappement	Garniture de la porte de l'enveloppe
	Garniture du trou d'homme
	Garniture du trou d'inspection
	Garniture de l'écran de protection du ramoneur
	Garniture de la bride des tuyautages et des vannes du circuit de vapeur, du circuit d'échappement, du circuit de combustible et du circuit de purge
Incinérateur	Garniture de la porte de l'enveloppe
	Garniture du trou d'homme
	Garniture du trou d'inspection
	Matériau de calorifugeage pour le circuit d'échappement
Machines auxiliaires (pompe, compresseur, épurateur d'huile, grue)	Garniture de la porte et de la vanne de l'enveloppe
	Garniture du presse-étoupe
	Garniture du frein
Échangeur de chaleur	Garniture de l'enveloppe

Structure et/ou équipement du navire	Parties des composants à vérifier ou à sonder
	Garniture du presse-étoupe de la vanne
	Matériau de calorifugeage et isolation
Vanne	Garniture du presse-étoupe de la vanne, garniture lamellaire de la bride des tuyautages
	Joint de la bride à haute pression et/ou à température élevée
Tuyaux, conduits	Matériau de calorifugeage et isolation
Citernes (citernes à combustible, citernes à eau chaude, condenseurs), autres équipements (filtres pour combustibles, filtre pour huile de graissage)	Matériau de calorifugeage et isolation
Matériel électrique	Matériau d'isolation
Amiante en suspension dans l'atmosphère	Murs, plafonds
Plafonds, sols et murs dans les locaux d'habitation	Plafonds, sols, murs
Porte d'incendie	Garniture, construction et isolation de la porte d'incendie
Dispositif à gaz inerte	Garniture de l'enveloppe, etc.
Dispositif de climatisation	Garniture lamellaire, matériau de calorifugeage pour les tuyaux et les joints flexibles
Divers	Cordages
	Matériaux d'isolation thermique
	Écrans pare-feu/ignifugation
	Isolation des locaux/des conduits
	Matériaux des câbles électriques
	Garnitures de frein
	Carreaux pour sol/sous-couche de pont
	Joints de la bride assurant l'étanchéité à la vapeur/à l'eau/à l'air
	Adhésifs/mastics/produits d'apport
	Insonorisation
	Produits en plastique moulé
	Mastic d'étanchéité
	Garniture de conduit/de vanne
	Garniture de traversée de cloison électrique
	Boîtes de soufflage des disjoncteurs
	Inserts des supports de tuyauterie
	Protections de l'atelier de soudage/protections contre les brûlures
	Couvertures d'incendie/vêtements de protection/matériel de lutte contre l'incendie
Matériaux de ballastage	

2. – Modèle de grille d'évaluation

1 - Identification de l'armateur :

Société :

Représentée par :

Adresse :

2 - Désignation du navire

Nom et n° d'immatriculation du navire :

Date et lieu de la visite :

Caractéristiques générales du navire :

– dimensions principales :

– tonnage :

– année de construction :

Localisation	Pièce ou local	Matériau ou produit vérifié	Méthode de contrôle (*)	Résultat	État de conservation	Observations

(*) *Contrôle visuel ou documentaire sur la base du jugement professionnel ou contrôle physique après prélèvement et analyse microscopique.*

ANNEXE 2

RAPPORT DE REPÉRAGE

Rapport de repérage N° [...] en date du [...]/.../...

(Rapport établi conformément aux articles 4 et 5 du décret n° 2017-1442
du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires)

1 - Identification de l'armateur :

Société :

Représentée par :

Adresse :

2 - Désignation du navire

Nom et n° d'immatriculation du navire :

Date et lieu de la visite :

Caractéristiques générales du navire :

– dimensions principales :

– tonnage :

– année de construction :

– chantier constructeur (si connu) :

3 - Organisme chargé d'exécuter le repérage (1)

(1) Marque d'accréditation ou référence textuelle à l'accréditation qui a été délivrée à l'organisme d'inspection accrédité, dans le respect des règles d'usage définies par l'organisme d'accréditation.

Nom :

Adresse :

Contrôle réalisé par/Rapport validé par :

Objet de la mission : recherche de présence éventuelle d'amiante à bord du navire conformément au décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires.

4 - Matériaux et produits amiantés sans besoin d'analyse et localisation précise du matériau par tout moyen approprié

5 - Matériaux et produits prélevés pour analyse

Laboratoire mandaté :

Nombre de prélèvements effectués :

Localisation :

Identification des échantillons :

6 – Résultats des analyses*

Numéro de l'échantillon	Fraction analysée	Méthode (s) d'analyse et date	Résultat

(*) Dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire.

7 – Conclusions et mesures préconisées

Le diagnostic a révélé la présence d'amiante/n'a pas révélé la présence d'amiante dans les matériaux et produits correspondant à la liste définie en annexe de l'arrêté prévu à l'article 4 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires.

Décisions prises après inspection visuelle et analyse des échantillons des parties techniquement accessibles des locaux du navire visités (listes des locaux visités et des locaux non visités).

Mesures préconisées :

1° Surveillance périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante : (*).

Matériaux et produits avec localisation(**)	Périodicité

(*) Dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire.

(**) Joindre un plan du navire avec localisations des éléments amiantés ou un croquis représentatif si aucun plan n'est disponible.

2° Mesures d'empoussièrement dans l'air, effectuées dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise à l'armateur du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante.

Liste et localisation des zones/pièces à soumettre à une mesure d'empoussièrement.

3° Travaux à engager (*).

Localisation et équipement ou matériaux	Type de travaux (encapsulation ou retrait)	Délai préconisé (12 mois maximum)

(*) Dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire.

8 – Remarques complémentaires

Signature et cachet de l'organisme de repérage accrédité intervenant